

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2014

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)  
M. André DELUC (Proc à Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT)  
M. Daniel MATHÉ (Proc à Sébastien LARCHER)

**Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence en la mémoire d'André JANAILHAC, ancien adjoint au Maire de COUZEIX, décédé le 16 septembre dernier.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération ayant pour objet l'ouverture des marchés de fourniture de gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le procès-verbal du 26 juin 2014 a été adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  1. Dénomination de la voie desservant le lotissement de la Feuillée.
  2. Acquisition par la Commune d'un terrain sis 19 impasse du Mas Sarrazin appartenant à Monsieur Jean BARRIERE.
  3. Vente d'une parcelle de terrain dans le lotissement de la Nogerie à Monsieur Jean-Michel GAILLARD.
  4. Vente d'un terrain communal d'environ 24.000 m<sup>2</sup> sur le secteur de Villefélix à la Société « S.B. Développement » sise 4, rue des Filles du Calvaire 75003 PARIS.
  5. Aménagement de l'Ilot Martial Drouet – Signature de l'avenant N°2 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SELI.
  6. Réhabilitation du lotissement du Buis – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le S.E.H.V. dans le cadre de l'opération d'éclairage public.
  7. Séjour à la montagne pour les enfants de 8 à 13 ans, pour les adolescents de 13 à 17 ans et séjours d'été pour les 14 – 17 ans – Fixation des tarifs – Signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
  8. Recrutement et rémunération des animateurs des centres de vacances et des séjours 2015.
  9. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
  10. Ecole de Musique – Examens de fin d'année.
  11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sports Couzeix Loisirs (S.C.L.).
  12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pétanque Couzeixoise.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Passions Créatives ».
14. Adhésion de la Commune à l'Association des Communes Jumelées du Limousin.
15. Admission de titres en non-valeur.
16. Ouverture dominicale des magasins de détail de COUZEIX.
17. Demandes de subventions :
  - Extension de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin (Création d'une salle de classe supplémentaire.
  - Grosses réparations sur des bâtiments communaux.
18. Renouvellement de demandes de subventions :
  - Neutralisation et traitement des eaux de captage de Frégefond.
19. Ouverture à la concurrence des marchés de fourniture de gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections sénatoriales du 28 septembre prochain des rencontres avec des candidats sont prévues.

- Vendredi 19 septembre à 18h30 – Monsieur Raymond ARCHER.
- Samedi 20 septembre à 9H30 – Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT et Monsieur Laurent LAFAYE.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent, même s'ils ne sont pas « grands électeurs », peuvent participer à ces rencontres.

### ↳ Foire Artisanale et Commerciale de COUZEIX

Elle aura lieu les 20 et 21 septembre prochains. Les Conseillers Municipaux sont invités à l'inauguration prévue le Samedi 20 septembre à 11H30 sur la Place du 8 mai 1945.

### ↳ Journées du Patrimoine

Elles se dérouleront sur l'ensemble du territoire national les 20 et 21 septembre prochains. Pour la 1<sup>ère</sup> fois la Ville de COUZEIX participera à cette manifestation en ouvrant la Chapelle Saint Martin et en fléchant la Fontaine du même nom.

### ↳ Dossier surface commerciale – Rue de Longchamp

Ce dossier sera présenté en Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 13 octobre prochain.

### ↳ Adhésion individuelle à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent il est encore temps de remettre un bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque de 6 euros valant pour la durée du mandat.

### ↳ Dossier A.L.S.H.

Pour répondre à une observation de Monsieur LARCHER lors du dernier Conseil Municipal il est remis à chaque Conseiller Municipal un document de suivi financier des différents marchés arrêté à la date du 8 septembre 2014 ainsi qu'un état concernant le versement des subventions.

### ↳ Le point sur la rentrée scolaire

#### Les effectifs et l'organisation

Avec ;

- 190 élèves à l'école maternelle Jean Moulin, 7 classes – Moyenne 27,1

- 108 élèves à l'école maternelle Françoise Dolto, 4 classes – Moyenne 27,0

Totaux par niveau en maternelle : 97 PS ; 101 MAS ; 98 GS

609 élèves à l'école élémentaire, 21 classes – Moyenne 29,0

CP : 141 ; CE1 : 113 ; CE2 : 131 ; CM1 : 118 ; CM2 : 106.

COUZEIX avec 907 élèves (moyenne 28,35 par classe) connaît l'effectif scolaire le plus important de son histoire.

Si peu de changements majeurs sont à noter dans les deux groupes maternels, il faut évoquer le fait que l'été a permis à l'équipe de Patrick PETITJEAN de faire un remarquable travail de réorganisation pour la mise en service de la 21<sup>ème</sup> classe à l'élémentaire.

- Déplacement du bureau de la directrice dans l'espace réservé jusque-là aux enfants du voyage.

- Migration de la psychologue, Mme DUPERRON, dans l'ancien bureau de la directrice pour que l'accueil des familles puisse se faire sans rentrer dans l'école.
- Migration de la B.C.D. dans l'ancien restaurant scolaire avec de gros travaux réalisés en interne,
- L'ancienne B.C.D. devient salle des maîtres et la salle des maîtres la 21<sup>ème</sup> classe.
- L'ancien local occupé par la psychologue devient l'infirmerie, qui n'existait pas réellement auparavant.
- Aménagement de la classe des enfants du voyage dans le local « Bricolage bois » à l'entrée de l'école, ce local ayant été réaménagé dans le nouvel A.S.L.H.

Concernant la 22<sup>ème</sup> classe :

Monsieur le Maire indique que l'Inspection Académique, malgré des effectifs qui le justifiaient, n'a pas affecté un 22<sup>ème</sup> poste d'enseignement à l'Ecole élémentaire Jean Moulin.

Sans vouloir polémiquer, Monsieur GABOUTY regrette que les moyens n'aient pas été donnés à l'Inspecteur d'Académie pour régler les problèmes là où ils se posaient, et notamment à COUZEIX.

Il tient toutefois à préciser que la Commune s'était mise en situation d'accueillir cette 22<sup>ème</sup> classe. Avec l'accord des enseignants, la salle polyvalente aurait été transformée en salle de classe. En ce qui concerne la mise à disposition du mobilier nécessaire (bureau, tables et chaises) un accord avait été trouvé avec la Ville de LIMOGES

Sous 48 heures après l'affectation d'un enseignant supplémentaire à l'Ecole Jean Moulin la salle de classe aurait été opérationnelle.

Face à cette situation, Monsieur le Maire dit avoir obtenu de l'Inspecteur d'Académie l'engagement de créer à l'Ecole Elémentaire un poste supplémentaire à la rentrée prochaine, d'assurer, prioritairement les remplacements d'enseignants qui seraient nécessaires durant la présente année scolaire et de renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants issus de la communauté des gens du voyage.

Après avoir remercié le Maire pour son analyse complète et fine de la situation à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin, Monsieur LARCHER fait part de son inquiétude et de ses craintes quant aux difficultés de toute nature qui ne vont pas manquer de se poser durant l'année scolaire.

Monsieur LARCHER reproche au Maire d'avoir tenu un double discours par rapport à l'ouverture de cette 22<sup>ème</sup> classe. Un, ferme et engagé, avec les parents d'élèves et un autre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale où la volonté de « vendre » la situation particulière de la Commune de COUZEIX n'était pas très fortement marquée.

Un débat s'ouvre ensuite sur ce point particulièrement entre Monsieur GABOUTY et Monsieur LARCHER notamment, sur les circonstances dans lesquelles ces propos ont été tenus.

Monsieur GABOUTY déplore que certains aient pu affirmer que le Maire de COUZEIX avait approuvé la non-ouverture de cette 22<sup>ème</sup> classe. Même s'il met ces comportements sur le compte de la déception voire de la colère de certains enseignants et parents d'élèves face à cette situation, il qualifie ces propos de « malveillants ».

Monsieur TOULZA donne lecture du compte rendu du Conseil de l'Ecole Jean Moulin du 6 juin 2014 rédigé par Madame MUNOZ, Directrice qui stipule :

« Malgré l'ouverture d'une 21<sup>ème</sup> classe la moyenne pour l'école reste élevée (28,1) surtout pour les classes de CE1, CE2 et CM1 de 29 à 31 élèves.

Ce constat d'effectifs a fait l'objet d'une réunion entre la hiérarchie, les représentants des parents d'élèves et la directrice.

Une nouvelle demande à l'Académie a été déposée pour une ouverture à la rentrée.

Monsieur le Maire assure le Conseil qu'une solution de bâtiment sera proposée pour accueillir tous les élèves en cas d'ouverture à la rentrée 2015.

Un projet de construction « en dur » sur l'espace terrasse du bâtiment est en cours d'étude.

### **Arrivée de Monsieur Alexandre SILLONNET à 20h55**

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date du 27 juin 2014, compte tenu des contraintes techniques apparues lors du chantier et des choix du maître d'œuvre des travaux d'aménagement de l'A.L.S.H. le marché de travaux du lot n°1 : démolition - gros œuvre attribué à SEBTP, entreprise domiciliée à Belotte 19600 Saint-Pantaléon de Larche, est modifié par avenant.

La masse des travaux supplémentaires (reprise d'une dalle béton) est compensée par le montant des travaux supprimés (abris vélo). Cet avenant n°3 est donc sans incidence financière ;

Le nouveau montant du marché de travaux SEBTP reste donc fixé à 610.684,78 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 21 juin 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché est signé pour un montant de 44.669,16 € H.T. soit 53.602,99 € avec l'entreprise COLAS sise Parc OCEALIM, 13, avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX pour réaliser un chemin piéton et un parking indispensable à la desserte sécurisée de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avenue de la Gare dont l'ouverture est prévue début juillet 2014.

La voie nouvelle initialement prévue pour desservir la structure n'a pas pu être réalisée dans les temps.

↳ Par arrêté en date du 27 juin 2014 et suite à l'achat de la remorque—scène mobile SORIN immatriculé DG – 145 LT un contrat d'assurance n°TA1A10832636 est souscrit auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat court pour la première période d'assurance du 27 juin 2014 au 31 décembre 2014, échéance principale 1<sup>er</sup> janvier.

Il est, à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

↳ Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 il est conclu avec la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE une convention de mise à disposition des biens suivants :

- un poste de contrôle à usage de bureaux d'une surface de 140 m<sup>2</sup>,
- un hangar en aggloméré n°2 d'une surface de 650 m<sup>2</sup>,
- une plateforme extérieure située à proximité du poste de contrôle d'une surface de 500 m<sup>2</sup>,

sur le site de l'ancien terrain militaire du Mas de l'Age.

Ces locaux permettront de stocker des bacs roulants pour les ordures ménagères avant qu'ils ne soient distribués dans les foyers de la Commune.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux. Les charges d'eau et d'électricité seront remboursées par la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE sur présentation des factures acquittées par la Commune de COUZEIX.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 23 septembre 2014 pour se terminer le 23 février 2015.

↳ Par arrêté en date du 5 septembre 2014 et vu le décret n°2007-606 du 26 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public (R.O.D.P.) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est fixé au taux maximum. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70388. La redevance due au titre de 2014 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, le taux de revalorisation de la RODP étant de 1,15.

La RODP 2014 =  $(100 + (0.035 \times 54\,264m)) \times 1.15 = 2\,299.13\text{€}$  arrondi à 2 299.00€ (conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

54 264m étant la longueur des canalisations de distribution de gaz sur le domaine public communal au 31 décembre 2013.

↳ Par arrêté en date du 5 septembre 2014 et vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2014, le taux de revalorisation de 27.28% par rapport à la formule de calcul issu du décret précité, soit :  $((0.381 \times 8\,697 \text{ habitants}) - 1\,204) \times 1.2728 = 2\,685.04\text{€}$  arrondi à 2 685.00€

## **1 – DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE LA FEUILLEE**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie qui dessert le lotissement de la Feuillée : « **Allée des Bergères** ».

### **Adoptée à l'unanimité**

## **2 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS 19 IMPASSE DU MAS SARRAZIN APPARTENANT A MONSIEUR JEAN BARRIERE**

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait part au Conseil Municipal de l'opportunité offerte à la Commune d'acquérir un nouveau terrain en nature de jardin dans l'impasse du Mas Sarrazin.

Il est proposé l'acquisition de la parcelle située au 19 impasse du Mas Sarrazin, cadastrée section EB n°78, d'une contenance de 690 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean BARRIERE propriétaire, a donné son accord pour que la vente intervienne moyennant le prix de 8.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section EB n°78 d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> pour le prix de 8.500 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **3 – VENTE D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT DE LA NOGERIE A MONSIEUR JEAN-MICHEL GAILLARD**

Monsieur le Maire indique, que sur ce sujet, une réunion de concertation a été organisée à la Mairie avec tous les résidents du lotissement de la Nogerie.

Un accord quasi-unanime a été donné par ces derniers sur la proposition figurant dans la présente délibération.

Monsieur GABOUTY précise que cette démarche, préalable à la décision du Conseil Municipal, n'était pas obligatoire.

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait part au Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Jean-Michel GAILLARD d'acquérir un bout de parcelle communale jouxtant sa propriété située 2 route de Buxerolles dans le but de donner à sa propriété une configuration permettant une extension de sa maison d'habitation.

Une parcelle de 258 m<sup>2</sup> cadastrée section DW n°635 a ainsi été détachée de la parcelle communale cadastrée section DW n°220 en vue de la céder à Monsieur Jean-Michel GAILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à Monsieur Jean-Michel GAILLARD la parcelle précitée d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> pour le prix de 2.580 € soit 10 € le m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître PINLON, Notaire à NEXON.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par Monsieur Jean-Michel GAILLARD.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 24.000 M<sup>2</sup> SUR LE SECTEUR DE VILLEFELIX A LA SOCIETE « SB DEVELOPPEMENT » SISE 4 RUE DES FILLES DU CALVAIRE 75003 PARIS**

##### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2014, il avait été décidé de vendre à la société « SB Développement » un terrain d'environ 24.000 m<sup>2</sup> au prix de 550.000 € situé à l'angle du C.D. 35 et de la rue de Longchamp en vue de l'implantation d'une surface commerciale dans le secteur Sud de la Commune.

Dans la délibération susvisée, il est précisé que l'assiette foncière de l'opération se situera sur un terrain à détacher des parcelles cadastrées section EE n°1 et 2.

Or, il se trouve qu'une petite partie (environ 200 m<sup>2</sup>) de la parcelle section EE n°151 est concernée par cette opération.

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de compléter en ce sens la délibération du 26 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide :

- de retenir comme site d'implantation de la surface commerciale un terrain d'environ 24.000 m<sup>2</sup> situé à l'angle du C.D. 35 et de la rue de Longchamp à détacher des parcelles cadastrées section EE n°1, 2 et 151.

- de confirmer tous les autres éléments contenus dans la délibération du 26 juin 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5 – AMENAGEMENT DE L'ILOT MARTIAL DROUET – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PASSEE AVEC LA SELI**

Monsieur LARCHER demande où en est la commercialisation des logements et des locaux commerciaux.

S'agissant des locaux commerciaux, Monsieur DAVID précise que 726 m<sup>2</sup> avaient été mis à la vente ; 326 m<sup>2</sup> ont été vendus, 230 m<sup>2</sup> sont en option ; Il reste donc 170 m<sup>2</sup> à vendre.

Monsieur GABOUTY fait observer que dans le contexte économique actuel, le niveau de commercialisation de ces locaux n'est pas si trop décevant.

Monsieur DAVID indique qu'il serait très facile de vendre rapidement les cellules encore disponibles en répondant favorablement aux demandes répétées d'acquisition de ces locaux pour en faire des bureaux. Il rappelle que ce n'est pas l'objectif poursuivi.

Monsieur SILLONNET souhaite savoir si les commerçants qui ont ouvert leur commerce sont satisfaits.

Monsieur DAVID prend l'exemple du boulanger-pâtissier dont le démarrage de l'activité est très satisfaisant. Il représente une vraie locomotive pour les autres commerces. Il n'est pas rare que des limougeauds viennent acheter leur pâtisserie le dimanche matin à COUZEIX.

Madame SCHNEIDER demande si d'autres contacts existent pour les surfaces encore disponibles.

Monsieur DAVID répond par l'affirmative tout en gardant une totale confidentialité sur ces contacts.

Monsieur DAVID fait également le point sur la commercialisation des logements. Il reste à vendre 1T2, 1T3 et 4T4. Des contacts sérieux existent pour 1T3 et 1T4.

En ce qui concerne la surface commerciale sur la Rue de Texonnières, Madame SCHNEIDER demande, si à ce jour, le nom de l'enseigne est connu.

Monsieur DAVID indique que rien n'est encore finalisé et que le porteur de projet est en contact avec plusieurs enseignes dont AUCHAN et CARREFOUR.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement signée en 2008 avec la SELI en vue de l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet.

Cet avenant a pour objet unique de prolonger d'un an la durée de la concession afin de permettre au concessionnaire, la SELI, de mener à bien les actions de commercialisation.

Les autres clauses de la concession d'aménagement d'origine restent applicables de plein droit.

Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter que par avenant n°2 la durée de la convention de concession d'aménagement signée avec la SELI en 2008 pour l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet soit prolongée d'une année.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la dite convention.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6 – REHABILITATION DU LOTISSEMENT DU BUIS – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.E.H.V. DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur GABOUTY précise que l'opération de réhabilitation du lotissement du Buis et plus tard du lotissement de Villefélix sera de même nature que celle qui a été réalisée sur le lotissement des Roches.

Monsieur le Maire rappelle que le renforcement des réseaux sur la rue de Texonnières, à ce jour achevé, était un préalable indispensable à toute intervention sur les lotissements du Buis et de Villefélix.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n°DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public du « lotissement du Buis »,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La Commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergie :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'éclairage public dans le lotissement du Buis et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maître d'ouvrage avec le SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public concernant le lotissement du Buis.

**Adoptée à l'unanimité**

**7 – SEJOURS A LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS, POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS ET SEJOUR D'ETE POUR LES 14 -17 ANS – FIXATION DES TARIFS – SIGNATURE DES CONVENTION DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL**

Monsieur BERBEY souhaite savoir avec quelles communes il sera possible de signer une convention.

Monsieur GABOUTY indique qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 cette possibilité était offerte aux seules communes membres d'A.G.D.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier toutes les communes qui le souhaitent, membres ou pas d'A.G.D., pourront conventionner avec la Ville de COUZEIX pour prendre en charge sur leur budget la différence tarifaire entre « COUZEIX » et « Hors COUZEIX ».

**Délibération**

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2015 deux séjours à la montagne et un séjour d'été :

- un pour les enfants de 8 à 13 ans du 21 février au 28 février 2015 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 21 février au 28 février 2015 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 14 à 17 ans du 4 au 11 juillet 2015 (destination non déterminée).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

**Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)**

- Enfants de la Commune ..... 445 €
- Enfants non domiciliés dans la commune ..... 667 €

**Séjour adolescents à Combloux**

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	407 €	610 €
- avec location de ski et de chaussures	445 €	667 €
- avec location de surf et de bottes	480 €	720 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver, et pourrait être la suivante :

- 1- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ..... - 30% par enfant
- 2- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant..... - 40% par enfant

**Séjour adolescents d'été (forfait tout compris)**

- Enfants de la Commune ..... 361 €
- Enfants non domiciliés dans la commune ..... 541 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors qu'un adolescent a déjà participé à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison, ou, si plusieurs enfants d'une même fratrie sont présents sur ce séjour d'été. Ces deux dégressivités des tarifs ne seraient pas cumulables.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait uniquement à l'ensemble des factures du séjour d'été, et pourrait être la suivante :

- 1- présence à deux séjours ..... - 30% par enfant
- 2- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ..... - 30% par enfant
- 3- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant..... - 40% par enfant

Pour ces trois séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 8 à 13 ans du 21 au 28 février 2015 à Combloux, un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 21 au 28 février 2015 à Combloux, et un séjour pour les adolescents de 14 à 17 ans du 4 au 11 juillet 2015 dont la destination reste à définir .
- 2- d'accepter les tarifs de ces trois séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DES SEJOURS 2015**

### **Délibération**

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2015 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2015 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute (congrés payés inclus) :

<u>Directeurs -Animateurs</u>	<u>Directeur BAFD</u>	<u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u>	<u>Animateurs BAFA</u>	<u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u>
Centres et séjours				
ALSH (Mercredis)	11,00 €/ heure	9,90 €/ heure	SMIC Horaire	46,00 €/ jour
ALSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël)	86,10 €/ jour	69,65 €/ jour	53,80 €/ jour	46,00 €/ jour
Séjours avec hébergement	96,85 €/ jour	80,90 €/ jour	61,30 €/ jour	55,90 €/ jour

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et Directeurs-Adjoints dans les conditions suivantes :

- A.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois)..... jusqu'à 6 jours maximum
- A.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum)..... jusqu'à 4 jours maximum
- A.L.S.H. Petites vacances..... jusqu'à 2 jours maximum
- Séjours avec Hébergement..... jusqu'à 2 jours maximum

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux animateurs dans les conditions suivantes :

- A.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois)..... jusqu'à 4 jours maximum
- A.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum)..... jusqu'à 2 jours maximum
- A.L.S.H. Petites vacances..... jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement..... jusqu'à 1 ½ jour maximum

**Adoptée à l'unanimité**

## **9 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1)°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un surcroît de travail suite à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (renforcement du service des Sports et Animation Jeunesse),;

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/10/2014 au 30/09/2015 inclus .Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 5ème échelon du grade de recrutement, indice brut 374 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie B.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10 – ECOLE DE MUSIQUE – EXAMEN DE FIN D'ANNEE**

### **Délibération**

Monsieur Gilles TOULZA fait savoir au Conseil Municipal que quatre enseignants d'Ecoles de Musique ont siégé en qualité de jury pour les examens de fin d'année de l'école de musique de la Commune et qu'il convient de les rétribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétribuer sur la base de 30,50 € de l'heure ::

- Monsieur Yves TISON.....	1h00
- Monsieur Laurent FUMEAU .....	2h00
- Monsieur Christian TERRADE .....	2h00
- Madame Florence NICOT .....	3h00

**Adoptée à l'unanimité**

## **11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS COUZEIX (S.L.C.)**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder sur l'exercice 2014 une subvention exceptionnelle de 2.800 € à l'Association Sports Loisirs Couzeix (S.L.C.) pour l'aider à financer intégralement l'organisation de la fête du sport.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PETANQUE COUZEIXOISE**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2014, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association « La Pétanque Couzeixoise » pour l'aider à financer les déplacements de son équipe première dans le cadre du Championnat de France des Clubs.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PASSIONS CREATIVES »**

Monsieur GABOUTY précise que même avec l'attribution de ces subventions exceptionnelles, le crédit alloué à ce poste dans le cadre du budget primitif 2014 n'est pas totalement consommé.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2014, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association « Passions Créatives » pour l'aider à couvrir les frais inhérents à l'organisation de sa première exposition internationale d'émaux d'art qui se déroulera courant septembre à COUZEIX.

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DU LIMOUSIN**

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation due à la Commune par LIMOGES-METROPOLE les dépenses afférentes au Comité de Jumelage supportées par A.G.D. jusqu'au 31 décembre 2013 ont été prises en compte pour un montant légèrement supérieur à 10.000 €.

##### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que depuis l'intégration de la Commune de COUZEIX à LIMOGES-METROPOLE, le Comité de Jumelage a dû modifier ses statuts et changer de nom pour que les Couzeixois puissent continuer à participer à ses activités.

Il se nomme désormais Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX ».

Monsieur Michel DAVID précise que la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » a décidé de maintenir son adhésion à l'association des Communes Jumelées du Limousin et propose que la Commune de COUZEIX adhère également à cette association.

Le montant de la cotisation 2014 est de 638,30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID, et en avoir délibéré, décide :

- 1- de faire adhérer la Commune de COUZEIX à l'Association des Communes Jumelées du Limousin.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement en règlement de la cotisation annuelle due sur l'article 657358 du budget communal.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **15 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

##### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des états de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour obtenir le recouvrement et cela sans succès :

Nom	BUDGET	Exercice pièce	Réf	Montant
ATTOU Laurence	Communal	2008	T-397	0,97 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>0,97 €</b>
BAUSSARD Robin	Communal	2013	R-21-3	10,08 €
BAUSSARD Robin	Communal	2013	R-21-4	28,80 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>38,88 €</b>
BENOIT Aude	Communal	2010	R-21-9	44,80 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>44,80 €</b>
CANDAUDAP Sandrine	Communal	2011	R-21-29	0,20 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>0,20 €</b>
COLIN Corinne	Communal	2008	R-21-12	32,10 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>32,10 €</b>
DUMONTHEIL Sylvain	Communal	2008	R-21-22	184,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>184,00 €</b>
LAVERGNE	Communal	2011	T-73456.....	37,66 €
LAVERGNE	Communal	2011	T-73456.....	5,70 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>43,36 €</b>
SIMOES José	Communal	2010	T-73456	12,82 €
SIMOES José	Communal	2010	T-73456	88,91 €
SIMOES José	Communal	2011	T-73456	50,21 €
SIMOES José	Communal	2011	T-73456	7,60 €
SIMOES José	Communal	2011	T-73456	52,72 €
SIMOES José	Communal	2011	T-73456	7,98 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>220,24 €</b>
<b>TOTAL BUDGET COMMUNAL</b>				<b>564,55 €</b>

Nom	BUDGET	Exercice pièce	Réf	Montant
LAVERGNE	Eau	2009	R-1-1999	112,40 €
LAVERGNE	Eau	2010	R-1-1952	6,67 €
LAVERGNE	Eau	2010	R-1-1952	44,81 €
LAVERGNE	Eau	2010	R-1-1949	8,00 €
LAVERGNE	Eau	2010	R-1-1949	46,34 €
LAVERGNE	Eau	2011	R-1-2017	46,76 €
LAVERGNE	Eau	2011	R-1-2017	7,20 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>272,18 €</b>
SIMOES José	Eau	2010	R-1-3089	23,93 €
SIMOES José	Eau	2010	R-1-3089	2,30 €
SIMOES José	Eau	2010	R-1-3075	16,00 €
SIMOES José	Eau	2010	R-1-3075	94,48 €
SIMOES José	Eau	2011	R-1-3234	57,87 €
SIMOES José	Eau	2011	R-1-3234	9,60 €
SIMOES José	Eau	2011	R-1-3224	60,09 €
SIMOES José	Eau	2011	R-1-3224	10,08 €
<b>TOTAL</b>				<b>274,35 €</b>
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>				<b>546,53 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

**Adoptée à l'unanimité**

## **16- OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX**

Monsieur le Maire fait observer que, sur cette question, la Commune a toujours fait preuve de constance à la différence de la Ville de LIMOGES qui, après avoir adopté une position plutôt restrictive, en prend une aujourd'hui beaucoup plus extensive.

Accorder une dérogation pour 3 dimanches sera toujours possible en fonction de l'organisation du calendrier de fin d'année.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés).

En 2002, une autorisation d'ouverture des commerces de détail avait été accordée pour trois dimanches ; toutefois d'une manière générale depuis 2001 la même autorisation d'ouverture ne porte que sur deux dimanches.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dérogations éventuelles à accorder dans ce cadre en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour deux dimanches en 2014.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **17 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En ce qui concerne les demandes de subventions déposées par la Commune pour 2015, Monsieur le Maire fait observer que leur nombre a considérablement diminué. C'est la conséquence de l'entrée de COUZEIX dans LIMOGES-METROPOLE et du transfert des compétences voirie et assainissement. Il appartient maintenant à l'E.P.C.I. de solliciter les subventions pour les travaux qui se feront sur la Commune dans ces domaines.

## **17a – EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN (CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE)**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une 21<sup>ème</sup> classe a été ouverte à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin à l'occasion de cette rentrée scolaire.

La récente mise en service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Avenue de la Gare a permis de libérer des locaux dans le groupe scolaire Jean Moulin et d'aménager cette 21<sup>ème</sup> classe.

Toutefois, il est nécessaire de prévoir encore une augmentation de nos effectifs scolaires et d'envisager dès à présent la création d'une nouvelle salle de classe pour la rentrée prochaine.

Une terrasse non utilisée située au dessus de la salle polyvalente de l'école élémentaire pourrait être aménagée en salle de classe.

L'Agence Technique Départementale a réalisé une étude, au plan technique, sommaire qui valide ce projet en le chiffrant à 156.040 € H.T. (honoraires de maîtrise d'œuvre et ingénierie annexes comprises). Il est précisé que l'étude prend en compte les travaux classiques d'aménagement mais également la mise en place d'un ascenseur et la création à l'étage de sanitaires répondant aux normes d'accessibilité « personnes à mobilité réduite ».

Monsieur le Maire précise que le moment venu, il conviendra de retenir pour cette opération un maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer la demande de permis de construire, le dossier de consultation des entreprises et de suivre le déroulement du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de retenir le principe de création d'une salle de classe supplémentaire sur la terrasse située au dessus de la salle polyvalente du groupe scolaire élémentaire Jean Moulin.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le moment venu, la demande de permis de construire relative à ce projet.
- 3- de solliciter pour cette opération des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat (D.E.T.R.) et du Département sur la base de l'étude technique sommaire réalisée par l'Agence Technique Départementale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **17b –DEMANDE DE SUBVENTION – GROSSES REPARATIONS SUR DES BATIMENTS**

### **COMMUNAUX**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux de grosses réparations sur des bâtiments communaux. Ces devis concernent :

#### **Bâtiments scolaires (Ecole maternelle Jean Moulin)**

- Réfection d'une couverture en bardeau bitumé ..... 11.520,93 € H.T

#### **Equipements sportifs**

##### **Halle au Sports**

➤ Remplacement d'une gouttière zinc ..... 5.313,63 € H.T

➤ Reprise du flocage sous bac de couverture ..... 5.587,33 € H.T

##### **Complexe tennistique de Texonnières**

➤ Fourniture et pose de baies coulissantes ..... 6.406,00 € H.T

➤ Fourniture et pose de parquet flottant ..... 2.856,77 € H.T

#### **Bâtiment abritant la Mairie**

- Remplacement des gouttières côté cour ..... 4.522,91 € H.T

- Remplacement des gouttières sur façade ..... 4.967,30 € H.T

#### **Autres bâtiments communaux**

- Réfection de la couverture du Presbytère  
(versant Nord)..... 10.136,44 € H.T

- Travaux de peinture dans la Salle de jeux du  
Multi-accueil « Le Manège Enchanté » ..... 3.303,08 € H.T

- Travaux de climatisation au Multi-accueil  
« Le Manège Enchanté » ..... 14.949,57 € H.T

- Remplacement de la chaudière dans la propriété communale  
sise 2, rue du Rougeron ..... 3.913,65 € H.T

- Remplacement de plaques translucides par des plaques  
en polycarbonate sur les garages du Mas de l'Age ..... 11.777,66 € H.T

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2015 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
décide :

- 1- de réaliser en 2015 les travaux de grosses réparations sur les bâtiments communaux qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Département de la Haute-Vienne.

#### **Adoptée à l'unanimité**

## **18 - RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS - NEUTRALISATION ET TRAITEMENT DES EAUX DE CAPTAGE DE FREGEFOND**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est récemment devenue propriétaire du terrain d'assiette du captage des eaux de Frégefond.

Ce captage, au potentiel de production très intéressant, appartenait précédemment au Syndicat de la Haute-Grane.

L'évolution de l'urbanisation de la Commune et l'accroissement rapide de sa population justifient pleinement la remise en service du puits de Frégefond qui permettra d'augmenter de manière très significative notre capacité de production d'eau potable.

Les travaux consistent pour l'essentiel au rééquipement du puits de Frégefond, à l'installation d'une conduite de transfert entre le puits et le réservoir de Chamboursat et à la construction d'une station de reminéralisation à proximité du réservoir.

Ils seront complétés par la remise en état de la voie d'accès au réservoir, la reprise de certains équipements du réservoir de Chamboursat et du système de télégestion entre le puits et le réservoir.

Le coût global de cette opération au stade de l'avant-projet est estimé à 538.715,32 € H.T (travaux + maîtrise d'œuvre).

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager dans les meilleurs délais possibles, les travaux de transfert, de neutralisation et de traitement des eaux du captage de Frégefond.
- 2- de renouveler pour ces travaux ses demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès :
  - de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
  - du Département de la Haute-Vienne
  - de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**Adoptée à l'unanimité**

**19 – OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE A LA CONCURRENCE – DISPARITION DES TARIFS  
REGLEMENTES DE VENTE DE GAZ NATUREL LE 31 DECEMBRE 2014**

**Délibération**

Monsieur le Maire expose :

- à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sites dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 KWh par an,
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sites dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 KWh par an,

La Commune de Couzeix est concernée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans la mesure où sa consommation de gaz naturel sur une année est d'environ 2.4 millions de KWh.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Cette suppression entraînera automatiquement la caducité des contrats existants au tarif réglementé.

Cela implique l'obligation d'une mise en concurrence suivant les règles du Code des Marchés Publics pour choisir un nouveau fournisseur de gaz à prix de marché

La consultation s'avère complexe ; il y a lieu de se faire assister d'un Cabinet spécialisé en matière de fourniture et de consommation de gaz qui nous aidera à organiser la consultation (élaboration du cahier des charges) et à analyser les offres avant signature des contrats de fourniture de gaz dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à organiser une consultation préalable à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- autorise le Maire à lancer la consultation relative à la fourniture de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 suivant la procédure respectant les dispositions du Code des Marchés Publics et à signer toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat de fourniture de gaz naturel.

**Adoptée à l'unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		